

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2013019

Signataire : AD

Séance du Conseil Municipal du 11/04/2013

RAPPORTEUR : Jean-Yves VANNIER

OBJET : Convention de cession foncière entre la Commune et l'OPH d'Aubervilliers dans le cadre de la requalification de la sente des Prés-Clos

EXPOSE :

La requalification de la portion de la sente des Prés Clos entre la PMI et la rue Charles Tillon constitue la dernière opération prévue dans le protocole signé par l'ANRU, Plaine Commune, la Ville d'Aubervilliers et les bailleurs OPH d'Aubervilliers et France Habitation.

La sente requalifiée viendra poursuivre la liaison existante connue sous le nom de sente des Prés-Clos, voie privée, située entre la rue Adrien Huzard et la crèche / PMI situées au cœur du quartier Robespierre d'une part, et compléter le cheminement piéton qui traverse le quartier Cochenec d'autre part.

La requalification de la portion existante de la sente des Prés-Clos située entre la rue Charles Tillon et la crèche / PMI a pour objectif de transformer la voie d'accès depuis la rue Charles Tillon en allée piétonne. La sente des Prés-Clos, que ce soit la partie existante ou la partie à créer, doit être classée voie publique afin de permettre un meilleur fonctionnement du quartier et faciliter son maillage interne.

Une partie de la sente, ainsi que l'ensemble de la parcelle cadastrée section AH n°39 sur laquelle elle est située, appartient à l'OPH d'Aubervilliers. Cette partie sera donc cédée par l'OPH à la Commune à titre gratuit

En effet, dans un souci de cohérence, il est opportun que la rétrocession du foncier de l'OPH correspondant à l'emprise de la sente (1 041 m²) soit effectuée au profit de la Commune, celle-ci étant déjà propriétaire de la parcelle mitoyenne AH 88 sur laquelle se prolonge la sente des prés clos, et non de Plaine Commune.

De plus, conformément aux dispositions des statuts de Plaine Commune et de la déclaration d'intérêt communautaire du 12 décembre 2002 concernant la totalité de la voirie existante ou à créer, Plaine Commune bénéficie de plein droit de la mise à disposition des terrains de la ville affectés à la voirie, et doit réaliser l'ensemble des travaux nécessaires. Ce sera donc le cas de ces terrains, dès leur acquisition par la ville.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature de la convention de cession foncière entre la Commune et l'OPH d'Aubervilliers définissant les modalités administratives, financières et juridiques dans lesquelles s'effectuera la cession, par l'OPH d'Aubervilliers à la Ville d'Aubervilliers, de l'emprise foncière correspondant à une partie de la sente des Prés-Clos après réalisation des travaux par Plaine Commune.

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2013019

Signataire : AD

OBJET : Convention de cession foncière entre la Commune et l'OPH d'Aubervilliers dans le cadre de la requalification de la sente des Prés-Clos

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le protocole de programmation pluriannuel des Quartiers Nord d'Aubervilliers, signé en avril 2008 avec pour ambition de poursuivre les transformations urbaines engagées dans le quartier à travers le Grand Projet de Ville 2006,

Considérant que la requalification de la portion de la sente des Prés Clos entre la PMI et la rue Charles Tillon constitue la dernière opération prévue dans le protocole signé par l'ANRU, Plaine Commune, la Ville d'Aubervilliers et les bailleurs OPH d'Aubervilliers et France Habitation,

Considérant que la sente requalifiée viendra poursuivre la liaison existante connue sous le nom de Sente des Prés-Clos, voie privée, située entre la rue Adrien Huzard et la crèche / PMI situées au cœur du quartier Robespierre d'une part, et compléter le cheminement piéton qui traverse le quartier Cochenec d'autre part,

Considérant que la requalification de la portion existante de la sente des Prés-Clos située entre la rue Charles Tillon et la crèche / PMI a pour objectif de transformer la voie d'accès depuis la rue Charles Tillon en allée piétonne.

Considérant que la sente des Prés-Clos, que ce soit la partie existante ou la partie à créer, doit être classée voie publique afin de permettre un meilleur fonctionnement du quartier et faciliter son maillage interne.

Considérant qu'une partie de la sente, ainsi que l'ensemble de la parcelle cadastrée section AH n°39 sur laquelle elle est située, appartiennent à l'OPH d'Aubervilliers, et que ladite partie sera donc cédée par l'OPH à la Commune à titre gratuit,

Considérant que dans un souci de cohérence, il est opportun que la rétrocession du foncier de l'OPH correspondant à l'emprise de la sente (1 041 m²) soit effectuée au profit de la Commune, celle-ci étant déjà propriétaire de la parcelle mitoyenne AH 88 sur laquelle se prolonge la sente des prés clos, et non de Plaine Commune,

Considérant que, conformément aux dispositions des statuts de Plaine Commune et de la déclaration d'intérêt communautaire du 12 décembre 2002 concernant la totalité de la voirie existante ou à créer, Plaine Commune bénéficie de plein droit de la mise à disposition des terrains de la ville affectés à la voirie, et doit réaliser l'ensemble des travaux nécessaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités administratives, financières et juridiques dans lesquelles s'effectuera la cession, par l'OPH d'Aubervilliers à la Ville d'Aubervilliers, de l'emprise foncière correspondant à une partie de la sente des Prés-Clos après réalisation des travaux par Plaine Commune,

A l'unanimité

DELIBERE :

APPROUVE la convention de cession foncière entre la Commune et l'OPH d'Aubervilliers dans le cadre de la requalification de la sente des Prés-Clos, tel que ce projet figure en annexe de la présente.

AUTORISE le maire à signer ce projet au nom de la Commune

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 19/04/2013

Publié le 17/04/2013

Certifié exécutoire le : 19/04/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué